

FORCE

MANDAT

En application des dispositions de la résolution 2531 (2020) du Conseil de sécurité de l'ONU qui définit le Mandat de la MINUSMA, la Force de la MINUSMA a revu sa stratégie. Elle met en œuvre un nouveau concept d'adaptation sur le terrain, particulièrement en raison des menaces récurrentes à la sécurité des personnes et de leurs biens au centre du Mali.

La mission qui lui est confiée par le Mandat est :

- Appuyer avec tous les moyens nécessaires la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la Réconciliation au Mali (l'Accord), par le Gouvernement, les parties signataires, ainsi que par d'autres parties prenantes maliennes;
- Faciliter l'application d'une stratégie globale dirigée sur le plan politique par le Mali, afin de protéger les civils, de réduire les violences intercommunautaires et de contribuer à rétablir l'autorité et la présence de l'État et les services sociaux de base dans le centre du pays ;
- Appuyer, surveiller et superviser le cessez-le-feu, y compris en continuant d'appliquer des mesures de contrôle relatives aux mouvements et à l'armement des groupes signataires ;
- Soutenir le cantonnement et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes signataires.
- Soutenir l'élaboration par toutes les parties prenantes maliennes d'un plan complet de redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes réformées et reconstituées dans le Nord du Mali, et faciliter ce redéploiement en apportant un soutien opérationnel et logistique et un appui dans le domaine des transports pendant les opérations coordonnées et les opérations conjointes.
- Empêcher le retour d'éléments armés actifs dans les principales agglomérations et les autres zones où les civils sont en danger, en menant dans ces zones des opérations directes, qu'en cas de menaces graves et crédibles.



Tâches relatives au respect du cessez-le-feu

En application des dispositions relatives au respect du cessez-le-feu, la Force de la MINUSMA participe à la mise en œuvre de l'Accord. Différentes équipes de sécurité, d'observation et de vérification suivent sur le terrain et en permanence l'évolution de la mise en œuvre par toutes les parties dudit processus.

Par ailleurs et en renforcement des efforts des équipes en place, le déploiement de 40 observateurs militaires autorisé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies est effectif depuis 2016 (résolution 2295).

Effectifs

Effectifs autorisés par la résolution 2480 du Conseil de Sécurité : 13 289 soldats.

En juillet 2020, 12 362 militaires étaient déployés, soit 93,02% des effectifs autorisés. 459 sur les 12 362 sont des femmes soit 3,71% de l'effectif. Ces personnels proviennent de 58 pays contributeurs de troupes.